APRÈS ART. 19 N° **1519**

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1519

présenté par Mme Olivier, Mme Coutelle et les membres du groupe Socialiste, écologiste et républicain

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Le troisième alinéa de l'article L. 5314-2 du code du travail, est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette politique locale intègre l'objectif de lutte contre les stéréotypes sexués et pour la mixité des emplois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajoute un nouvel objectif aux missions locales : la lutte contre les stéréotypes sexués et pour la mixité des emplois

La mixité des métiers affecte l'équilibre du marché du travail car la nature des métiers pratiqués n'est pas la même, ce qui génère des différences en termes de rémunération et d'accès à l'emploi. Près de la moitié des femmes en emploi se concentrent dans seulement 12 familles professionnelles sur ces 87 en 2013.

Les missions locales jouent un rôle clé dans l'orientation et la formation des jeunes. En cela, elles peuvent constituer un levier pour l'égalité professionnelle. En effet, l'égalité professionnelle passe par la mixité des métiers et l'ouverture des champs des possibles en matière de métiers aux jeunes, au-delà des stéréotypes sexués.

Les jeunes rencontrent des freins à l'emploi dont les missions locales doivent tenir comptent dans l'élaboration de leur accompagnement et des dispositifs créés. Certains freins concernent particulièrement les jeunes femmes : les violences faites aux femmes, la maternité et la garde

APRÈS ART. 19 N° **1519**

d'enfant. Ces freins doivent être pris en compte pour que l'accompagnement soit le plus efficace pour toutes et tous.